

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUROS DU 17 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Buros s'est réuni en séance ordinaire, à la maison des associations, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le douze septembre et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Thierry CARRERE (Maire), Josiane VAUTTIER, Gérard BRUSQUE, Valérie DEJEAN, (adjoints au Maire), Michel ARRIBE, Cécile KARKACH, Didier HARITCHABALET, Eric FELGATE, Céline RAUDE, Alexis LANDRIEUX, Mathias BRAUSCH, Sophie BOUTONNET, Claire OXARANGO (conseillers).

Absent : Serge DUMOULIN.

Absents mais ayant donné pouvoir : Patrick SEVEL (à Alexis LANDRIEUX), Evelyne FERAUD (à Josiane VAUTTIER), Annette LESPORT (à Thierry CARRERE).

Secrétaire de séance : Gérard BRUSQUE.

Nombre de membres :	En exercice	17	Présents	13	Représentés	3
---------------------	-------------	----	----------	----	-------------	---

Nombre de suffrages exprimés : 16

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Décision modificative n°1 – Budget principal.
2. Décision modificative n°1 – Budget annexe Maison de Santé.
3. Détermination des principes d'aménagement de la parcelle cadastrée section AL n°219 située chemin de l'Eglise.
4. Attribution d'un mandat spécial à cinq élus afin de participer au 107^e Congrès des Maires.
5. Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2026-2030.
6. Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet.
7. Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire.

La séance est ouverte à 20h50.

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2025.



DELIBERATION n°25034

OBJET : Décision modificative n°1 – Budget principal

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'article L.1612-11 du CGCT relatif aux décisions modificatives ;

Vu la délibération n°25016 en date du 26 mars 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 ;

Considérant que certains des crédits approuvés au Budget Primitif 2025 demandent à être complétés pour répondre à des régularisations d'inscriptions de dépenses ;

Considérant que des travaux de réaménagement du cimetière communal doivent être réalisés et qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits inscrits à l'opération 23 – Cimetière ;

Considérant que certains crédits inscrits à l'opération 40 – Parc de la Mairie ne seront pas utilisés ;

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- D'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Principal telle que présentée ci-dessous.

DEPENSES				RECETTES			
Opération	Compte	Intitulé	Montant	Chapitre	Compte	Intitulé	Montant
SECTION D'INVESTISSEMENT							
23	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	4 937,00 €				
40	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	-4 937,00 €				
TOTAL GENERAL			0,00 €	TOTAL GENERAL			0,00 €

- De constater les équilibres en dépenses et en recettes :
 - Section d'investissement : + 0.00€ ;
 - Section de fonctionnement : + 0.00€.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°25035

OBJET : Décision modificative n°1 – Budget annexe Maison de Santé.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'article L.1612-11 du CGCT relatif aux décisions modificatives ;

Vu la délibération n°25017 en date du 26 mars 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 ;



Considérant que certains des crédits approuvés au Budget Primitif 2025 demandent à être complétés pour répondre à des régularisations d'inscriptions de dépenses ;

Considérant que des cautions doivent être restitués à des anciens locataires suite à leurs départs du Pôle de Santé et qu'il convient donc d'augmenter les crédits au compte 165 ;

Considérant que certains crédits inscrits à l'opération 12 - Travaux ne seront pas utilisés ;

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- D'approuver la Décision Modificative n°1 du budget annexe Maison de Santé telle que présentée ci-dessous.

DEPENSES				RECETTES			
Chap/Opé	Compte	Intitulé	Montant	Chapitre	Compte	Intitulé	Montant
SECTION D'INVESTISSEMENT							
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	10,00 €				
12	2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	-10,00 €				
TOTAL GENERAL			0,00 €	TOTAL GENERAL			0,00 €

- De constater les équilibres en dépenses et en recettes :
 - Section d'investissement : + 0.00€ ;
 - Section de fonctionnement : + 0.00€.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°25036

OBJET : Détermination des principes d'aménagement de la parcelle cadastrée section AL n°219 située chemin de l'Eglise.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

M. le Maire rappelle que la commune a lancé en 2022 des études d'aménagement du centre bourg dont le pilotage a été assuré par la SPL des Pyrénées-Atlantiques. Ces études d'aménagement ont abouti à une phase plus opérationnelle de positionnement des principales composantes souhaitées par la commune : extension des locaux médicaux/paramédicaux, aménagement de voirie et parking, création d'espaces publics d'agrément et définition d'un programme global des constructions à projeter.

La collectivité a ainsi défini les caractéristiques des logements : typologies, niveaux de loyers libres ou sociaux, niveaux de prix de vente de logements libres.



Prix de cession appliqués (€TTC)				
Affectation des logements		Typologie de logement	Prix au m²	Loyer HC ou Prix vendu / lot
Libre	en Location	T2	13 €	585 € / mois
		T3	11,5 €	747 € / mois
	en Accession	T2	3 400 €	153 k€
		T3	3 300 €	214 k€
Social		T3	2 900 €	188 k€
	T4	246 k€		
Local paramédical (1)		170 m²	2 000 € (1)	340 k€ (1)

Cette phase opérationnelle a abouti à la proposition de scénarios de construction qui ont été présentés à l'équipe municipale au mois de mai 2025 par la Société d'Equipement des Pyrénées-Atlantiques (SEPA) en tant qu'opérateur immobilier.

38 logements et une cellule paramédicale décomposés selon le tableau suivant pourraient être réalisés.

Typologie	Nombre de logements/cellule
Accession Libre dont logt urgence	12
Accession sociale	14
Investissement locatif	12
Cellule paramedicale	1

Dans ce scénario, l'opération immobilière pourrait éventuellement s'appuyer sur un apport par la commune de l'assiette foncière du projet en échange d'un paiement en dation d'un logement de type T2.

Le conseil d'administration de la SEPA du 28/08/2025 a validé le principe de l'intervention de la société en tant qu'opérateur immobilier sur cette affaire.

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- De valider le principe d'intervention de la SEPA en tant qu'opérateur pour la construction de l'ensemble immobilier suivant le scénario retenu par la commune
- De valider le principe de la cession par la commune du terrain d'assiette de l'opération de construction.
- De valider le principe d'une réalisation en deux phases du programme pour assurer la commercialisation des biens et le démarrage des constructions au plus tôt.
- De valider le lancement par la SEPA, d'une consultation de maîtrise d'œuvre avec remise d'intentions architecturales de trois équipes, incluant la préfiguration des aménagements en lien avec les constructions et les espaces publics extérieurs adjacents.



- De valider le principe d'intervention de la commune pour la réalisation des aménagements publics, indépendamment de l'opération de construction. Cet aménagement est actuellement estimé à 350 000 euros hors-taxes.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°25037

OBJET : Attribution d'un mandat spécial à cinq élus afin de participer au 107^e Congrès des Maires.

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Considérant que pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune ;

Considérant que le 107^eme Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se tiendra à Paris, Porte de Versailles, du 17 au 20 novembre prochain. Une délégation de la commune de Buros se rendra à Paris pour participer à cette manifestation ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-8 et R 2123-22-1) ;

Considérant que le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l' élu concerné ;

Considérant que la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement au 107^eme Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, à Paris Porte de Versailles, du 17 au 20



novembre 2025, de M. CARRERE Thierry (Maire), Mme DEJEAN Valérie (adjointe au Maire), Mme VAUTTIER Josiane (adjointe au Maire), Mme BOUTONNET Sophie (conseillère municipale) et Mme FERAUD Evelyne (conseillère municipale).

- D'approuver la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).
- De préciser que les dépenses prises en charge concernent les frais de transport, les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 18 au 20 novembre 2025.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°25038

OBJET : Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2026-2030.

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances en sa qualité d'assureur et RELYENS comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés :

☒ un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux de cotisation est fixé à **7,40 %** et comprend **toutes les garanties** :

Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + Infirmité de guerre

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de **90 %**.

☒ un contrat concernant les **agents** relevant du **Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC** :

Le taux de cotisation est fixé à **0,96 %** et comprend **toutes les garanties** :

Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-



Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire
Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur **de 100 %**.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- Du supplément familial de traitement ;
- De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité ;
- Du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (**du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030**) avec **un maintien des taux pendant les 3 premières années**.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat.

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- D'adhérer aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°25039

OBJET : Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;



Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent polyvalent du service périscolaire ;

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- De créer à compter du 2 octobre 2025, un emploi permanent à temps non complet (24.75 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'agent polyvalent du service périscolaire.
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- De préciser que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.
- De charger Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°25040

OBJET : Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi d'adjoint territorial d'animation permanent à temps complet a été créé par délibération n°1 du 22 novembre 2017.

Il expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi afin de tenir compte du retrait des missions liées à l'accueil de loisirs sans hébergement (géré par la communauté de communes) durant les vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'été.

Cette modification du temps de travail étant supérieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi et fait perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, elle est donc assimilée à une suppression d'emploi.

Par conséquent, il propose la suppression à compter du 18 septembre 2025, de l'emploi d'origine et la création à cette même date de l'emploi ci-dessous :

Emploi	Grade associé	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Agent d'animation spécialisé des écoles maternelles	Adjoint d'animation	C	1	27 heures

Cet emploi permanent pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial Intercommunal rendu le 11 septembre 2025 ;



Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- La suppression, à compter du 18 septembre 2025, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial d'animation.
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (27 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation tel que décrit ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

J. VAUTTIER fait un point sur la rentrée scolaire. 27 enfants sont arrivés en classe de Petite Section. La première semaine a donc été intense pour tout le monde (enfants, personnel, enseignants). Le premier service à la cantine fût également un peu compliqué lors de cette première semaine, mais les enfants vont peu à peu prendre leurs repères et tout devrait rentrer dans l'ordre rapidement.

Côté associations, il est à noter le changement de présidence au niveau du Buros Handball et du Comité des Fêtes ainsi que la création d'une nouvelle association sportive dédiée à la course à pied : Buros Run Run.

V. DEJEAN revient sur les événements festifs de l'été :

- La fête de la musique avec une soirée brésilienne : le résultat est mitigé, malgré des animations de qualité, assez peu de participants, mais l'idée d'une animation sur cette journée pourra être renouvelée et étoffée ;
- Le festival Brésil en Béarn (début août au Foyer) : une fréquentation décevante avec un tarif peut être prohibitif pour ceux qui souhaitent découvrir ce festival et un public assez ciblé par l'offre musicale proposée.

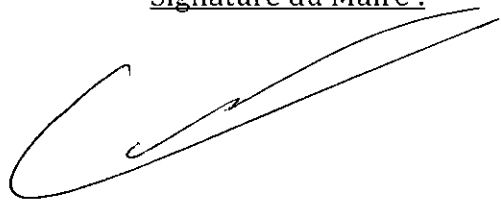
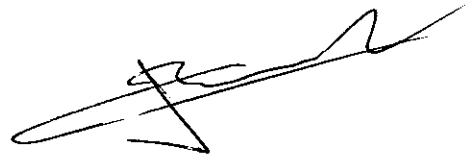
Concernant les événements à venir :

- Plusieurs animations seront proposées le week-end du 18 octobre dans le cadre d'Octobre Rose : après-midi « Nettoyons la Nature », marché nocturne dans le Parc de la Mairie et concert au Foyer Rural.
- Le village de Noël pourrait faire son retour à la Salle des Sports lors du mois de décembre mais l'organisation est complexe car il faut trouver des solutions alternatives pour les utilisateurs habituels de la salle.
- Une pièce de théâtre sera jouée en février 2026 au Foyer Rural.

D. HARITCHABALET informe les élus que les travaux sur les bâtiments communaux prévus durant l'été se sont correctement déroulés, les entreprises retenues ayant fait preuve de sérieux : réfection des peintures à la Salle des Sports, au Foyer Rural et sur des éléments extérieurs au sein de l'Ecole (portillons, rambardes...), reprise de l'étanchéité d'un toit plat à la Salle des Sports.

Fin de la séance à 23h15.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 25034 à 25040.

<u>Signature du Maire :</u> 	<u>Signature du secrétaire de séance :</u> 
--	--